

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 16 Novembre 2021

Date d'affichage : 30 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, M. FEUGUEUR Patrice, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M THIBERT Maxime

Absent : Anita GRASMENIL

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Joël Lemoussu, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h10 suite au retard de Monsieur le maire pour raisons personnelles.

Arrivée de Monsieur Sébastien Leboisne à 20h20.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par 17 voix POUR et 1 abstention.

Madame Paris demande à ce que l'on ajoute sur le compte rendu du 18 octobre 2021, la lecture par Monsieur le maire du courrier de démission de Monsieur André Houzé pour raisons personnelles.

1) **Projet de sécurisation et d'aménagement du bourg de Buais.**

- a) Proposition d'achat du terrain AM 216 (20 000 €) pour partie et les modalités du terrain (clôture, entretien, garage) **Délibération n°2021-73**

Monsieur le maire présente l'avant-projet d'aménagement et de sécurisation du bourg de Buais. L'ATD Sud Manche propose de créer une voie sur la route de Savigny vers la RD 976. La commune doit acheter la parcelle cadastrée AM 216 pour partie. Monsieur le maire demande au conseil leur avis et de déterminer les modalités du terrain (clôture, entretien, garage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE**

- **ACCEPTE** que la commune achète ce terrain cadastrée AM 216 au prix de 20 000 €.
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire prenne contact avec un notaire pour acter cet achat, les frais étant à la charge de l'acquéreur (commune).
- **ACCEPTE** les modalités du terrain qui s'explique comme suit :
 - Le garage reste à disposition du locataire actuel sans contrepartie jusqu'à la résiliation du bail, a charge du locataire de prouver que celui-ci est bien assuré chaque année.
 - Le terrain de part et d'autre de la voie sera clôturé par les soins de la commune
 - Le terrain formant assise du garage sera entretenu par la commune.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- b) Délibération géomètre pour l'achat du terrain cadastré AM 216 pour partie. **(Délibération n°2021-74).**

Suite à la délibération n°2021-73 concernant l'acceptation du conseil municipal pour l'acquisition du terrain cadastré AM 216 pour la somme de 20 000 €, Monsieur le maire demande à délibérer pour l'autoriser à rechercher un géomètre. Plusieurs devis seront demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander plusieurs devis pour le bornage de cette parcelle cadastrée AM 216.

La voie réalisée après travaux sera échangée avec le département et deviendra route départementale. L'ancienne voie d'accès à la route départementale 358, deviendra voie communale. Cette voie communale devra faire l'objet d'un bornage séparé afin de la classer en voirie communale. Un nouveau numéro lui sera alors attribué.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

c) Proposition du projet : Sécurisation avec la 1^{ère} tranche à 420 000 € HT (**Délibération n°2021-75**)

Monsieur le maire présente le tableau des différents postes concernant l'aménagement et la sécurisation du bourg de Buais. Ces postes numérotées de 0 à 6 correspondent aux différentes zones de l'avant-projet. Le 7^{ème} poste correspond à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différents montants des postes 0 à 6 dont voici le récapitulatif.

<u>Désignation des aménagements</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Poste 0 : Installation de chantier	10 500 €	12 600 €
Poste 1 : RD 976 – Aménagement du carrefour avec plateau surélevé	38 242,50 €	46 011 €
Poste 2 : RD 976 – Aménagement du cœur du bourg	116 457€	139 748,40 €
Poste 3 : RD 976- Aménagement du plateau surélevé devant la mairie	88 989 €	106 786,80 €
Poste 4 : RD 358 – Aménagement de la voirie	38 495 €	46 194 €
Poste 5 : Aménagement de l'ex RD358	54 174,75 €	65 009,70 €
Poste 6 : Aménagement du parking végétalisé	84 993,50 €	101 992,20 €
TOTAL	431 951,75 €	518 342,10 €

- **APPROUVE** le montant du poste 7 correspondant à la réhabilitation du réseau eaux pluviales.

Poste 7 : Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	97 598 €	117 117,60 €
-----------------------------------------------------	-----------------	---------------------

Le maire rappelle que les travaux de sécurisation sont éligibles à subvention DETR, FIR et amendes de police. On pourrait prétendre à un minimum de 40 %. Seuls les travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales ne sont pas subventionnés.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

2) Reprise de neuf concessions (autorisation d'exhumation et enlèvement des monuments). **Délibération n°2021-76**

Monsieur le maire précise que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon se termine.

Suite à la délibération n°2021-57 en date du 06 septembre pour la reprise des concessions. Monsieur le maire a affiché un arrêté pour chaque concession concernée par cette procédure. Trente jours après la publication et la notification de cet arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux exhumations et à l'enlèvement des monuments pour les concessions suivantes :

Cimetière de Buais : Carré A (emplacement n°122A, 123A, 3A, 4A, 5A et 95F).

Cimetière de St Symphorien des Monts : Carré B (emplacement n°2B, 39B et 55B).

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- 3) Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le projet de la création de l'annexe de la salle des fêtes de Buais. **(Délibération n°2021-77)**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le projet de la création de l'annexe de la salle des fêtes de Buais.

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants ;

Considérant la possibilité pour la commune, dans le cadre du contrat de territoire d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du contrat de territoire pour le projet de la création de l'annexe de la salle des fêtes de Buais.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- 4) Demande de subvention pour trois élèves de la commune concernant un projet cirque à l'école de Notre Dame du Touchet. **(Délibération n°2021-78)**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de l'école de Notre Dame du Touchet pour une demande de subvention pour un projet art du cirque. Cette demande concerne 3 élèves de la commune. Monsieur le maire propose de verser 34 € par enfant soit 102 € pour les 3 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une somme de 34 € par enfant soit un total de 102 € pour les 3 enfants.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

- 5) Demande de subvention du CFA du Mans pour un élève de la commune.

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande de subvention, du fait que cette demande n'est pas dans le cadre d'un projet pédagogique.

- 6) **Déchets** : choix du conseil municipal concernant le service déchets de la communauté d'agglomération (porte à porte ou point d'apport volontaire).

Monsieur le maire explique l'extension du tri sélectif et les futurs scénarios de collecte des ordures ménagères et de recyclage. Les membres du conseil ont débattu sur le sujet et chacun a pu poser toutes les questions. Après un vote à main levée pour ressortir une orientation.

Ordures ménagères et tri sélectif :

- Porte à porte : 15 Point d'apport volontaire : 2

7) Décision modificative : état de l'actif. (**Délibération n°2021-79**).

Monsieur le maire fait lecture d'un mail de la trésorerie concernant des frais d'études mandatées pour le projet voirie 2018-2019-2020. Ces travaux étant terminées, nous devons les intégrer aux travaux en procédant à des écritures d'ordre au chapitre 041. Nous devons mettre des crédits au chapitre 041 pour la somme de 2500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Informations diverses.

Devis signé par délégation : devis de l'entreprise « Vidange de la Sée » d'un montant de 3060 € TTC.

Ce devis concerne le passage caméra sur les réseaux eaux pluviales sur la RD 976.

Monsieur le maire précise qu'Anita Grasménil a quitté son poste d'agent d'entretien au sein de la commune. Elle ne peut pas être à la fois élu et agent municipal.

Elle sera remplacée par deux personnes, en contrat avec l'association Aider.

- Laurence Boishy pour le ménage
- Anne-Sophie Le Barilly pour la mise à disposition des locations de salle.

Lorsque Anne-Marie sera en congé, elle la remplacera et inversement.

Monsieur le maire informe le conseil de la fin de contrat de Julie Fournière le 17 décembre 2021. Elle était en contrat aidé en partenariat avec la mission locale d'Avranches.

Monsieur le maire informe que Marlène Noury, a terminé son contrat le 31 octobre et part en retraite.

Monsieur le maire informe que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 22 janvier à la salle de convivialité de Buais, bien entendu si les conditions sanitaires le permettent.

Fin de la réunion : 21h30

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille